

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLOMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : Le numérique au cabinet dentaire en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Type	Intitulé	Tarification	Equipe Enseignante
Journée de FC	Le numérique au cabinet dentaire	Groupe Mutualité Française Rhône et Pays de Savoie : 2700 €/jour soit 10 800 € les 4 journées	C. AUDUC

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/07/2023

 Le Président

 Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

 Françoise PAQUIE



- Transmis au contrôle de légalité le

20 JUIL. 2023

- Publié le

20 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.